



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-808

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2022

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l hébergement et du logement / Unité départementale de Paris

75-2022-11-10-00003 - Arrêté désignant le représentant du commissaire du gouvernement de l Office public de l habitat **??** « Paris Habitat » (2 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

75-2022-11-10-00003

Arrêté désignant le représentant du commissaire
du gouvernement de l'Office public de l'habitat
« Paris Habitat »

ARRÊTÉ

Désignant le représentant du commissaire du gouvernement de l'Office public de l'habitat
« Paris Habitat »

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 421-8 et R. 421-21 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME, en qualité de préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu le décret du 7 septembre 2022 portant nomination de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2019 portant nomination de M. Patrick GUIONNEAU, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale, dans les fonctions de directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (groupe III) de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris ,

Considérant que le préfet du département du siège de l'office est commissaire du Gouvernement, aux termes de l'article L. 421-8 du code de la de la construction et de l'habitation ;

Considérant que l'article R 421-21 du code prévoit que le préfet peut se faire représenter pour l'exercice des fonctions de commissaire du Gouvernement au sein des offices publics de l'habitat;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Délégation est donnée aux fins d'assurer la représentation du commissaire du Gouvernement de l'office public de l'habitat « Paris Habitat » à M. Christophe NOEL DU PAYRAT, préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris.

Article 2 : En cas d'absence et d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Patrick GUIONNEAU, directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT et de M. Patrick GUIONNEAU, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Rosaline FOUQUEREAU, adjointe au directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France, :

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Patrick GUIONNEAU, et de Mme Rosaline FOUQUEREAU, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Patrick GUIONNEAU, de Mme Rosaline FOUQUEREAU et de M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à Mme Julie BENOIT, adjointe au chef du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France ;

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe NOEL DU PAYRAT, de M. Patrick GUIONNEAU, de Mme Rosaline FOUQUEREAU, de M. Jonathan HUMEZ-BOUKHATEM et de Mme Julie BENOIT, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté est donnée à M. Bruno CHABROL, responsable du bureau des relations avec les bailleurs sociaux au sein du service de l'habitat et de la rénovation urbaine de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement de la région Ile-de-France.

Article 7 : Tout arrêté antérieur de délégation de ces fonctions de commissaire du Gouvernement de Paris Habitat est abrogé.

Article 8 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs (échelon de Paris) de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/, et qui entre en vigueur le lendemain de cette publication

Fait à Paris, le 10 novembre 2022

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,

SIGNÉ

Marc GUILLAUME